

N° CP 8e/26-07
Séance du 13 AVR. 2007

**COLLEGE RENE SCHICKELE DE SAINT-LOUIS -
EXTENSIONS ET RESTRUCTURATIONS DIVERSES -
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU les délibérations de la Commission Permanente des 15 décembre 2005 & 8 décembre 2006 ;
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture ;

- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 1 708 000 €/HT (2 042 768 €/TTC), répartie à environ : travaux : 1 335 000 €/HT ; prestations intellectuelles : 219 000 €/HT ; fournitures : 60 000 €/HT ; divers & aléas : 94 000 €/HT ;

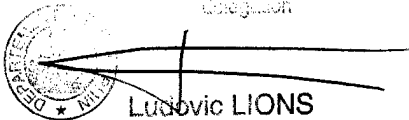
- fixe le coût prévisionnel des travaux à 1 335 000 €/HT (valeur février 2007), en sachant qu'une AP de 1 703 000 € est d'ores et déjà affectée à l'opération 06C03912 – et que le résiduel sera prélevé sur l'AP globale votée sur le programme B012/1996 (collèges – extensions, restructurations, réhabilitations) ;
- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.


Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet **1.6. AVR. 2007**

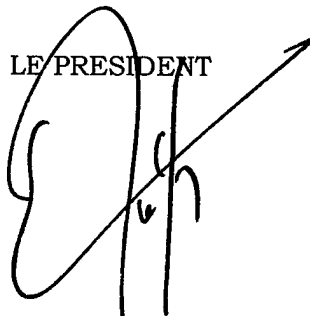
Publication **2.0. AVR. 2007**.....

Pour le Président du Conseil Général

 7

 Ludovic LIONS

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions